



COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'ANJOU



Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs

D.I.C.R.I.M

EDITION 2015

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M) ?

C'est un outil de communication destiné à informer la population sur les risques majeurs naturels et technologiques existant dans la commune et sur les consignes à appliquer en cas de réalisation de ces risques.

Un cadre législatif entoure la procédure. Il s'agit de :

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-198 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Le risque majeur met en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants, et dépasse les capacités de réaction de la société.

Au plan national les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, avalanche, feu de forêt, cyclone, éruption volcanique, glissement de terrain, séisme, météorologique
- **Les risques technologiques** : industriel, biologique, chimique, nucléaire, pétrolier, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Les risques majeurs à SAINT-DENIS-D'ANJOU :

- Risque d'Inondation
- Risque Rupture de Barrage
- Risque Climatique
- Risque Sismique
- Risque Transport de Matières Dangereuses

LE RISQUE INONDATION



GENERALITES

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, par résurgence (remontées)
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.

Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages** de protection comme une brèche dans une digue.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens

mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION DANS LE DEPARTEMENT

CARACTERISTIQUE ET HISTORIQUE DES INONDATIONS

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondations :

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

La Mayenne, rivière principale d'une longueur de 185 km, traverse le département du Nord au Sud en passant à Mayenne, Laval et Château-Gontier.

Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Le soulèvement des tampons de regard des eaux pluviales peut alors se transformer en piège supplémentaire pour les piétons et les véhicules.

L'historique des principales inondations dans le département

Les inondations de plaine les plus importantes dans le département sont les suivantes :

- Rivière Mayenne : janvier 1910, octobre 1966, novembre 1974 et janvier 1995 ;
 - Rivière Oudon et Jouanne : Février 1996 et janvier 2004 ;
 - Rivière Erve : janvier 2004.

Les principaux ruissellement en zone urbaine dans le département sont, par ordre chronologique, les suivants :

- 19 mai 1990 : Laval et St-Berthevin (2 morts) ;
- 1^{er} janvier 1993 : Montsûrs et Andouillé ;
- 9 août 1994 : Laval ;
- 9 mai 2000 : Chailland ;
- 21 juillet 2006 : Laval ;
- 20 août 2007 : La Brûlatte et Montjean.

Quels sont les enjeux exposés ?

Les principales communes à enjeux concernées par les inondations de plaine sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Bassin versant | Rivière (aléa) | Niveau vulnérabilité des communes concernées | | |
|----------------|------------------------|--|---|--|
| | | P1 : Forte | P2 : Moyenne | P3 : Faible |
| Mayenne | Mayenne | <ul style="list-style-type: none"> Laval Azé/Château-Gontier Changé Mayenne St-Jean-s-Mayenne | <ul style="list-style-type: none"> Ménil | <ul style="list-style-type: none"> la-Haie-Traversaine Pré-en-Pail Entrammes Lassay-les-Châteaux |
| | Oudon et ses affluents | <ul style="list-style-type: none"> Craon Cossé-le-Vivien Montjean | <ul style="list-style-type: none"> Athée | <ul style="list-style-type: none"> St-Aignan-s-Roe Laigné Bouchamps-les-Craon |
| | Colmont | <ul style="list-style-type: none"> Gorron | <ul style="list-style-type: none"> Oisseau | <ul style="list-style-type: none"> Lesbois St-Mars-s-Colmont |
| | Aron | | <ul style="list-style-type: none"> Aron Bais | |
| | Varenne | | <ul style="list-style-type: none"> Ambrières Le-Pas | <ul style="list-style-type: none"> La-Haie-Traversaine |
| | Ouette | | <ul style="list-style-type: none"> Parné-s-Roc | <ul style="list-style-type: none"> Soulgé-s-Ouette |
| | Vicoïn | | <ul style="list-style-type: none"> Montigné-le-Brillant | <ul style="list-style-type: none"> Nuillé-s-Vicoïn Port-Brillet |
| | Jouanne | <ul style="list-style-type: none"> Montsûrs/Brée | <ul style="list-style-type: none"> Argentré | <ul style="list-style-type: none"> Entrammes |
| | l'Ernée | | | <ul style="list-style-type: none"> Chailland Ernée |
| l'Aisne | | | <ul style="list-style-type: none"> Javron-les-Chapelles | |
| Sarthe | Vaige | <ul style="list-style-type: none"> Vaiges La-Cropte | <ul style="list-style-type: none"> Meslay-du-Maine | <ul style="list-style-type: none"> St-Denis-du-Maine |
| | Erve | <ul style="list-style-type: none"> St-Georges-Erve Ste-Suzanne | <ul style="list-style-type: none"> St-Jean-s-Erve Chammes Ballée | <ul style="list-style-type: none"> Assé-le-Béranger |

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

La connaissance du risque

Elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre des atlas des zones inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Les AZI réalisés sont :

- l'AZI de la Basse Normandie et l'AZI Bretagne (en limite de département),
- l'AZI de la Mayenne et affluents, qui couvre la Mayenne aval, l'Ernée aval, la Jouanne aval, le Vicoïn aval, et l'Oudon aval,
- l'AZI de l'Erve, affluent de la Sarthe,
- l'AZI des affluents de l'Oudon en Mayenne qui couvre la Mée, l'Uzure, l'Hière et le Chéran,
- l'AZI de la Vaige, affluent de la Sarthe,
- l'AZI de la Varenne, affluent de la Mayenne,
- l'AZI de la Mayenne amont et les
- les AZI de 5 affluents de la Mayenne : l'Aron, la Colmont aval, l'Oudon amont, l'Aisne, l'Ouette,
- l'AZI de la Taude.

Les atlas sont consultables sur le site Internet <http://cartorisque.prim.net/>

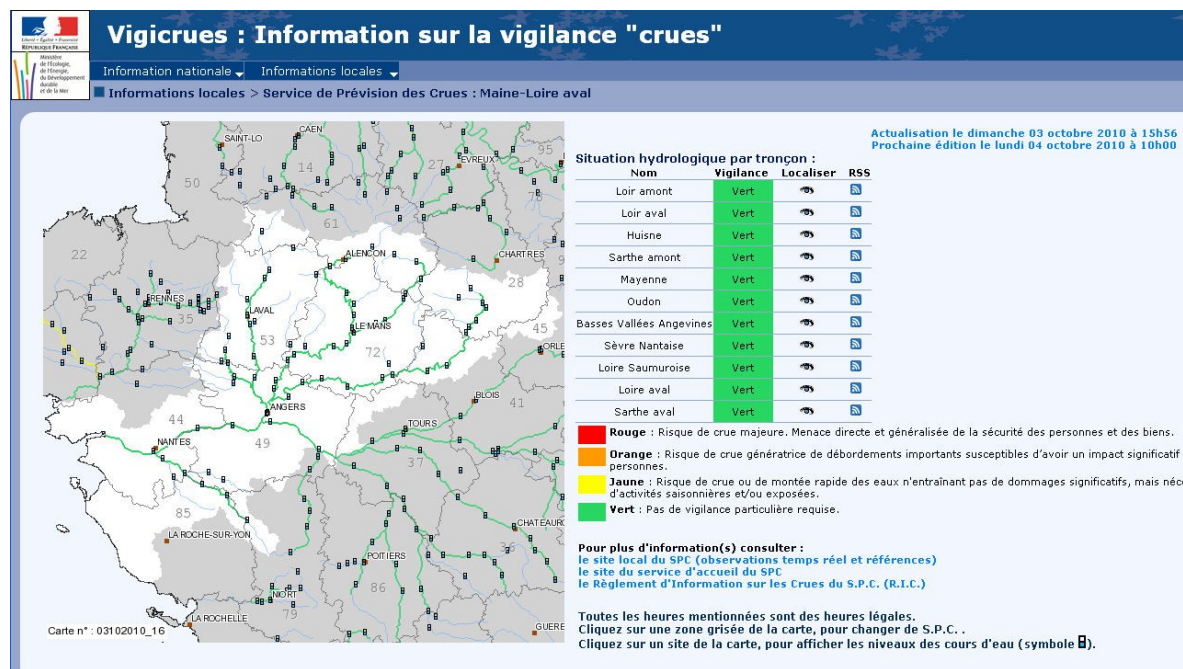
La surveillance et la prévision des phénomènes

Le département de la Mayenne dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) d'Angers qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières. Le SPC s'appuie sur un système de télémesures (11 stations utiles pour le département de la Mayenne dont une située dans

l'Orne) qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Ce dispositif met à disposition de tous, les informations relatives aux crues via le site internet suivant :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>



Cette procédure active tout au long de l'année se compose d'une carte de vigilance qui permet par le biais de 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) de définir l'état de dangerosité hydraulique potentielle des cours d'eau.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les eaux (RIC) se décline au niveau départemental par le Règlement Départemental d'Information des crues dont l'objet est de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises dans le département les avis relatifs aux crues. Ce règlement précise notamment le rôle de la préfecture et des maires.

En ce qui concerne la préfecture, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) dès le passage au niveau jaune assure la diffusion de l'alerte et la transmission régulière des bulletins de suivi aux services d'interventions et d'expertise, aux sous-préfectures, aux gestionnaires de réseaux, aux collectivités locales, aux médias et au grand public. Il transmet également les prévisions relatives à l'évolution des crues et l'état du réseau routier aux médias et services. Lors du retour à la normale, le préfet décide de lever le dispositif d'information crue et le SIDPC en informe les maires et services concernés.

Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité)

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

Les mesures collectives

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...),
- Le tamponnement des eaux pluviales par la création de bassins de rétention, d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs),
- La préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues,
- La préservation des zones humides et des têtes de bassins,
- Ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes ou des établissements publics territoriaux de bassins créés par la loi du 30 juillet 2003.

Les mesures individuelles

- La prévision de dispositifs temporaires de type batardeaux pour occulter les bouches d'aération, portes,
- L'amarrage des cuves,

- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

Elle s'exprime à travers :

Le plan de prévention des risques

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'État, délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques selon 3 principes :

- Interdire toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts
- Contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés

Les PPR approuvés sont consultables sur le site Internet <http://cartorisque.prim.net/>

Le document d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

En l'absence de document d'urbanisme, l'article R111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser un projet de construction lorsque ce projet nuit à la sécurité.

L'information sur les risques

Le maire élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Celui-ci reprend les informations transmises par le préfet et présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques incluses dans le plan communal de sauvegarde élaboré par le maire.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque inondation et des consignes individuelles de sécurité.

La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.

L'information des acquéreurs ou locataires

L'information sur l'état des risques et les indemnités après sinistre est une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs lors des transactions immobilières pour les biens situés dans un périmètre de PPRI.

Les informations relatives au département de la Mayenne sont consultables sur le site Internet :

<http://www.mayenne.pref.gouv.fr/191-information-des-acquereurs-et-des-locataires.phtml>

Les travaux de protection

Le programme d'actions et de prévention des inondations de la Maine (PAPI Maine), vise notamment à privilégier les actions douces de réduction de vulnérabilité et de maîtrise des écoulements en amont des sites à enjeux. Il convient de citer les chantiers engagés par les acteurs du bassin de l'Oudon (Symboli) destinés à ralentir l'onde de crue grâce à la création de zones de sur-stockage.

L'organisation des secours

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population. Il peut élaborer un plan communal de sauvegarde, qui est obligatoire si un

LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00

DREAL/SRNT

2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer – 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez les sites internet d'information sur le risque inondation :

- <http://www.risques.gouv.fr/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-naturels-et-ouvrages-.html>
- <http://www.prim.net/>
- <http://cartorisque.prim.net/>
- <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- <http://www.cemagref.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.pref.gouv.fr/>

CARTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION

Le critère pris en compte pour déterminer les communes mayennaises soumises au risque "Inondation" est le nombre de bâtiment potentiellement situés dans la zone inondable exceptionnelle de l'atlas des zones inondables :

- P1 : vulnérabilité forte : présence de nombreux enjeux dans des secteurs urbanisés,
- P2 : vulnérabilité moyenne : présence de plusieurs enjeux,
- P3 : vulnérabilité faible : présence de quelques enjeux.

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La liste de ces arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, pour la commune, est la suivante :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

La commune n'est pas couverte par un atlas des zones inondables (AZI).

La surveillance

Il n'existe pas de prévision par station vigicrue sur la Morinière et la Ricordelaie pour assurer l'alerte.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune de Saint-Denis-d'Anjou est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et est en cours de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il faut minimiser, autant que faire se peut, l'urbanisation des zones inondables, en recourant éventuellement à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d'affichage

Conformément aux articles R 125-12 à 14 du code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1. Établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
2. Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
3. Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
4. Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

| Avant | Pendant | Après |
|--|--|---|
| <p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; • Mettre hors d'eau les meubles, objets, et matières et produits dangereux ou polluants ; • Couper le gaz et l'électricité ; • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ; • Amarrer les cuves, etc. ; • Repérer les stationnements hors zone inondable ; • Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... | <ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux; • Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ; • Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; • Eviter les déplacements inutiles; • Ne pas chercher à rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école; • Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ; • N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ; • Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture). | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités de tout danger ; • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; • Aérer et désinfecter les pièces ; • Chauffer dès que possible ; • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche; • Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires; • Entamer les démarches d'indemnisation. |

LA CARTOGRAPHIE

Absence d'AZI.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage ou une digue est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau ou de manière longitudinale, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Leur rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

De manière générale, cette onde de submersion peut occasionner des dommages importants selon les enjeux qui existent derrière l'ouvrage.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- **le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE ?

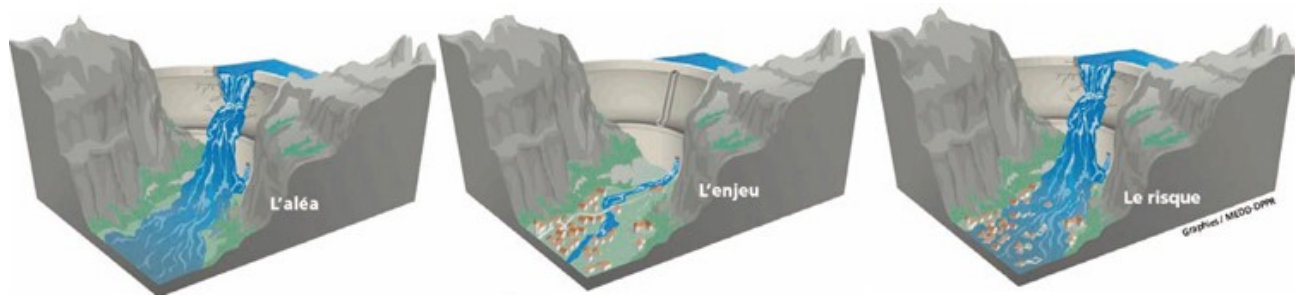
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.



Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ;
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT

LES RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LE DEPARTEMENT

On recense 1 ouvrage important classé catégorie B et 13 ouvrages de catégorie C. A noter l'absence de digues.

| Classe | Nom | Communes d'implantation | Hauteur (m) | Surface (ha) | Volume (Mm3) |
|--------|-------------------------------------|--|-------------|--------------|--------------|
| B | Barrage de St-Fraimbault-de-Prières | St-Fraimbault-de-Prières | 14 | 123 | 3,2 |
| C | Étang de la Rincerie | Ballots La Selle-Craonnaise | 7,45 | 48 | 1,43 |
| C | Étang de la Forge | Port Brillet St-Pierre-la-Cour | 8,67 | 33,4 | 1,16 |
| C | Étang de La Grande Métairie | Jublains | 7,44 | 34,2 | 1,02 |
| C | Étang du Moulin Neuf | St-Pierre-la-Cour La Brulatte | 9,34 | 18,6 | 0,69 |
| C | Étang du Château | Montjean | 7,53 | 22,44 | 0,68 |
| C | Étang de la Chaîne | Bourgneuf-la-Forêt | 7,35 | 21 | 0,62 |
| C | Étang Neuf | Juvigné | 4,64 | 28 | 0,6 |
| C | La Morinière | St-Denis-d'Anjou | 8,85 | 9,65 | 0,34 |
| C | Étang de Neuville | Jublains | 6,73 | 18,67 | 0,3 |
| C | Erveux I | Villiers-Charlemagne | 12 | 2,97 | 0,25 |
| C | Étang de Barbé | Laval, Bonchamp | 9,97 | 4,79 | 0,19 |
| C ou D | Étang de la Guéhardière | Beaulieu-sur-Oudon | 7 | 41,9 | 0,17 |
| C | Étang de Terchant | Ruillé-le-Gravelais St-Cyr-le-Gravelais | 8,37 | 4,75 | 0,16 |
| C | Erveux II | Villiers-Charlemagne | 11 | 6,23 | 0,13 |

Il pourrait être utile de lister par ailleurs les ouvrages plus petits mais classés, du fait de leurs caractéristiques, comme intéressant la sécurité publique.

QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Les critères pris en compte pour déterminer les communes mayennaises soumises au risque "rupture de barrage" sont la présence d'enjeux humains (habitations) dans l'emprise de l'onde de submersion potentielle due à la rupture d'un ouvrage hydraulique. Pour le barrage de St-Fraimbault, les activités de

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

LE CONTROLE

Les responsabilités des différents acteurs

La sécurité des barrages et des digues est de la responsabilité des propriétaires ou concessionnaires des ouvrages. Cette responsabilité inclut le respect d'obligations fixées par l'État. La DGPR est chargée au sein du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) d'organiser le contrôle par l'État du respect de ces obligations.

Le dispositif réglementaire

Le dispositif réglementant la sécurité des barrages et des digues s'appuie principalement sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, lui-même complété par plusieurs arrêtés. Les barrages les plus importants doivent par ailleurs faire l'objet d'un plan particulier d'intervention tel que prévu par le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005.

Les classes de barrages et de digues

Les obligations des propriétaires et concessionnaires sont, en application du décret 2007-1745, modulées en fonction de l'importance des risques et des enjeux. Pour cela, les barrages et les digues sont répartis en quatre classes de A (pour les ouvrages les plus importants) à D en fonction de leurs caractéristiques géométriques (leur hauteur, le volume d'eau stocké) et de la présence éventuelle d'enjeux importants à l'aval. Le décret définit pour chacune des classes les études, les vérifications, les diagnostics... et leurs périodicités que doivent mettre en œuvre les responsables des ouvrages.

Les études de dangers

Les barrages des classes A et B, ainsi que les digues des classes A, B et C devront faire l'objet d'une étude de dangers. Le contenu de ces études est précisé par un arrêté du 12 juin 2008 pris en application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007. Cette étude a pour objet de caractériser les risques intrinsèques à l'ouvrage ainsi que ceux susceptibles de se manifester à l'occasion de phénomènes exceptionnels tels que crues ou séismes et d'identifier les parades et moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les risques.

LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél. 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00

DREAL/SRNT

2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer – 53000 LAVAL
Tél. 02 43 59 16 00

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez les sites internet d'information sur le risque rupture de barrage :

- <http://risques.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Securite-des-ouvrages-hydrauliques.html>
- <http://www.cemagref.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.pref.gouv.fr/>

Commune de Saint-Denis-d'Anjou

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE

La vallée de la Morinière est barrée par un ouvrage qui crée l'étang de la Morinière. La rupture de cet ouvrage menacerait les enjeux aménagés dans le lit majeur de la rivière.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

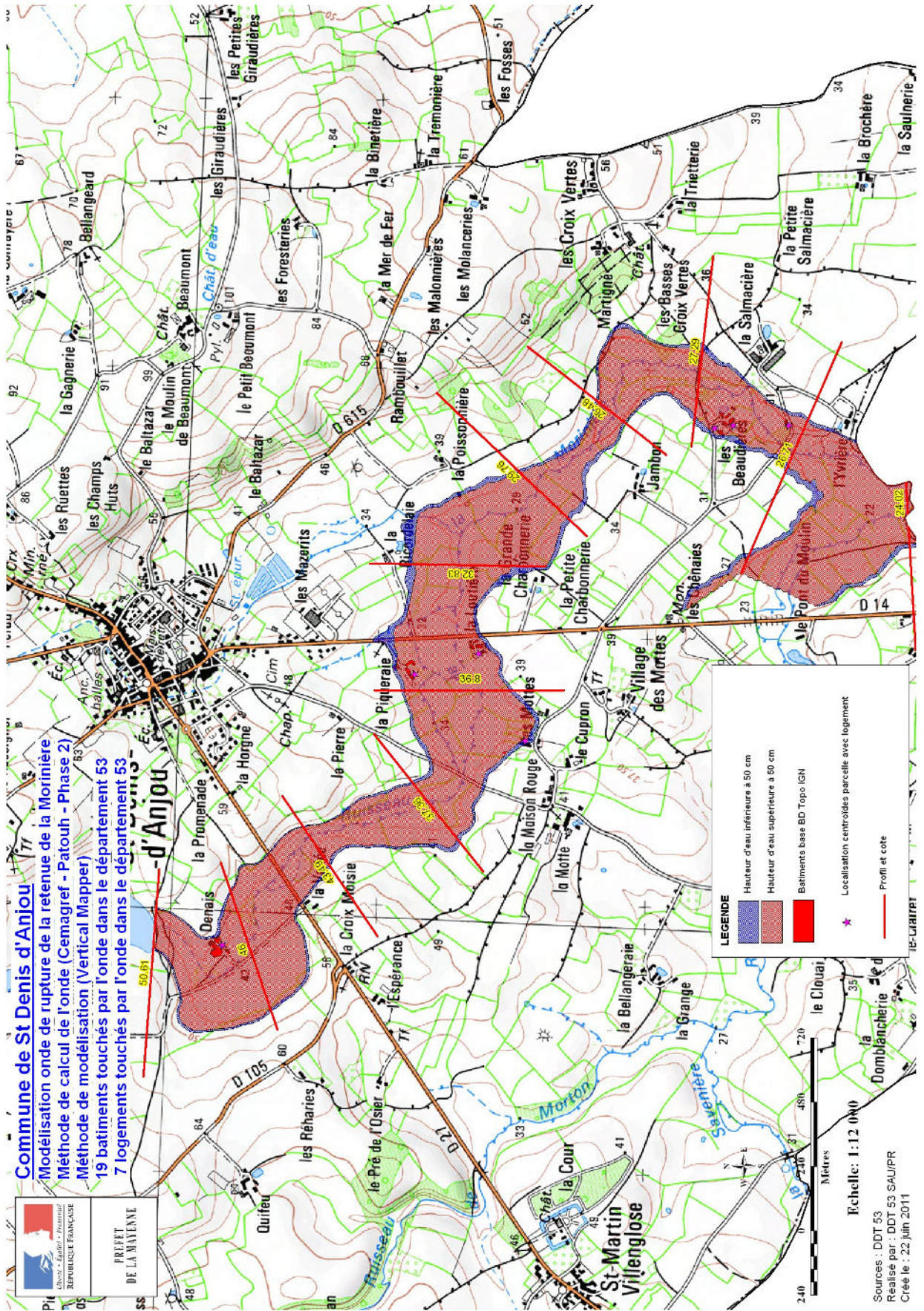
| Avant | Pendant | Après |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• S'organiser et anticiper : S'informer des risques, Amarrer les cuves, etc. ;• Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants). | <ul style="list-style-type: none">• Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas chercher à rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;• Ne pas prendre l'ascenseur ;• Ne pas revenir sur ses pas. | <ul style="list-style-type: none">• Informer les autorités de tout danger ;• Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;• Aérer et désinfecter les pièces ;• Chauffer dès que possible ;• Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;• Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires ;• Entamer les démarches d'indemnisation. |

LA CARTOGRAPHIE

Commune de Saint-Denis-d'Anjou Cartographie de l'onde de submersion






Fond cartographique IGN

La cartographie ci-après délimite le contour de la zone exposée en cas de rupture de l'ouvrage de retenue de l'étang de la Morinière.



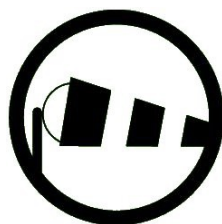

PREFET
 DE LA MAYENNE

Commune de St Denis d'Anjou
 Modélisation onde de rupture de la retenue de la Morinière
 Méthode de calcul de l'onde (Cemagref - Patouh - Phase 2)
 Méthode de modélisation (Vertical Mapper)
 19 batiments touchés par l'onde dans le département 53
 7 logements touchés par l'onde dans le département 53

LEGENDE
 Hauteur d'eau inférieure à 50 cm
 Hauteur d'eau supérieure à 50 cm
 Batiments base BD Topo IGN
 Localisation centrodées parcelle avec logement
 Profil et cote

Echelle: 1:12 000
 Sources : DDT 53
 Réalise par : DDT 53 SAU/PR
 Créé le : 22 Juin 2011

LE RISQUE TEMPÊTE



GENERALITES

QU'EST- CE QU'UNE TEMPETE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- **Des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- **Des pluies potentiellement importantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

En fonction de la nature des aléas climatiques et de leur intensité, leurs conséquences peuvent être multiples. **Pour les plus violents d'entre eux, les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement sont considérables.**

Ainsi les dégâts provoqués par les tempêtes peuvent être très importants. Leurs conséquences directes ou indirectes (chute d'arbre ou de toitures) peuvent être la cause de blessures ou de décès, et peuvent paralyser lourdement la vie économique et sociale d'une collectivité (rupture de voies de circulation, de télécommunication, de ravitaillement en eau ou électricité...).

LE RISQUE TEMPETE DANS LE DEPARTEMENT

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPETES DANS LE DEPARTEMENT

La tempête de **1999** reste la plus marquante. Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'ouest en est.

LES ACTIONS PREVENTIVES

Afin de prévenir les conséquences de la survenance des différents aléas climatiques, une procédure d'alerte météorologique a été mise en place au niveau national. Elle définit notamment l'organisation de la veille météorologique et les modalités de la diffusion et du suivi des alertes.

La veille météorologique est assurée par Météo France qui diffuse, deux fois par jour, à 6h et à 16 heures, aux acteurs de l'alerte, une carte de vigilance météorologique, donnant pour les prochaines 24 heures le niveau de risque selon un code de 4 couleurs :

- **Vert** : Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : Des phénomènes habituels dans le département, mais occasionnellement dangereux sont prévus.
- **Orange** : Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **Rouge** : Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.



Au niveau de la zone de défense Ouest, qui rassemble les départements de 5 régions du grand ouest de la France et à laquelle appartient la Mayenne, un plan intempérie décrit les mesures à prendre en matière de circulation automobile sur les grands axes routiers en cas de dégradation importante des conditions climatiques.

Un plan départemental d'alerte météorologique décline pour la Mayenne les actions que les services publics doivent engager à l'égard des collectivités et du grand public lorsque la survenance d'un aléa climatique est détectée par les services de Météo France.

L'organisation des secours

- ➔ **Au niveau départemental**, en cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan Orsec) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

- ➔ **Au niveau communal**, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Au niveau communal les maires ont la charge de l'alerte de leurs administrés. Ils devront donc prendre toutes les mesures de vigilance et de protection qu'impose une situation périlleuse (annulation de grands rassemblements, interdiction d'accès aux chapiteaux, ...).

➔ **Au niveau individuel**



Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri en cas d'inondation générée par les fortes précipitations complètera ce dispositif. Le site risques.gouv.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Les conseils de comportement varient en fonction des phénomènes climatiques considérés et de leur intensité.

Phénomène : vents violents

| Couleur | Conséquences possibles | Conseils |
|--|---|--|
| <p>Orange</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ; • Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ; • Des branches d'arbre risquent de se rompre ; • Les véhicules peuvent être déportés ; • La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ; • Quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires. | <ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements et renseignez- vous avant de les entreprendre ; • Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; • Ne vous promenez pas en forêt ; • Prenez garde aux chutes d'arbres ; • En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ; • N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. |
| <p>Rouge</p>  | <p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes ; • Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés ; <ul style="list-style-type: none"> • La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ; • Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. | <p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous ; • Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ; • Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous ; • En cas d'obligation de déplacement : • Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. • Signalez votre départ et votre destination à vos proches. • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; • N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ; • Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable ; • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. |

Phénomène : fortes précipitations

| Couleur | Conséquences possibles | Conseils |
|--|--|---|
|  <p data-bbox="228 510 312 539">Orange</p> | <p data-bbox="363 163 858 241">De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</p> <ul data-bbox="411 257 858 651" style="list-style-type: none"> • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés ; • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés ; • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. | <ul data-bbox="911 170 1474 479" style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ; • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; • Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. |
|  <p data-bbox="387 1167 472 1196">Rouge</p> | <ul data-bbox="411 674 858 1037" style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours ; • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés ; • Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés ; <ul data-bbox="411 1323 858 1700" style="list-style-type: none"> • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau ; • Des perturbations importantes peuvent affecter les transports ferroviaires ; • Risque de débordement des réseaux d'assainissement ; • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. | <ul data-bbox="911 674 1474 1037" style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ; • S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents ; • Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; • Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; <p data-bbox="866 1066 1474 1122">Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul data-bbox="911 1133 1474 1541" style="list-style-type: none"> • Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ; • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; • Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; • N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. |

LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00
DREAL/SRNT
2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer – 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez les sites internet d'information sur les risques climatiques :

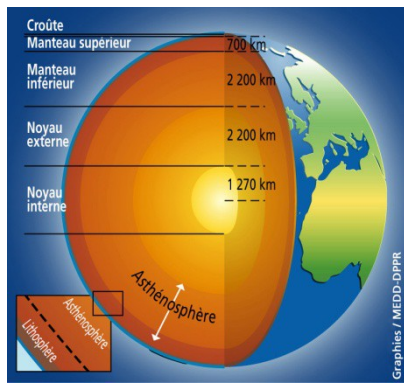
- <http://www.risques.gouv.fr/risques/risques-naturels/tempete/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-naturels-et-ouvrages-.html>
- <http://www.prim.net/>
- <http://france.meteofrance.com/>
- <http://www.sante.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.pref.gouv.fr/>

LE RISQUE SISMIQUE



GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN SEISME

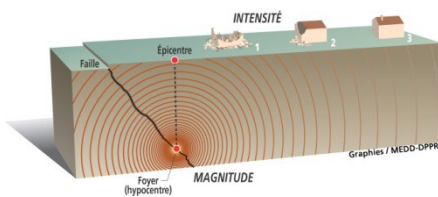


Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

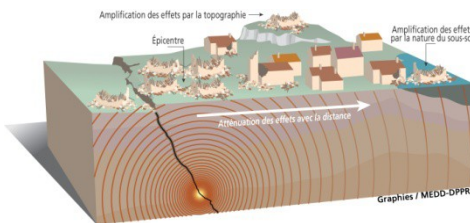
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

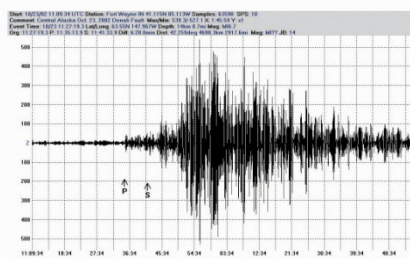
Un séisme est caractérisé par :



- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



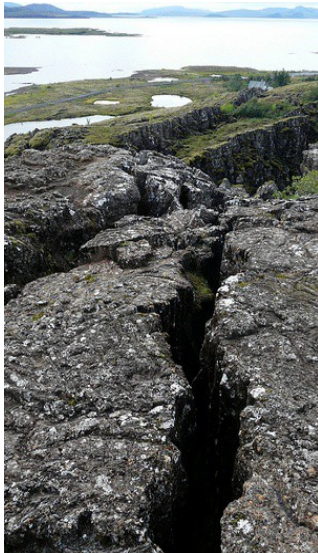
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.



- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des

milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).



LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

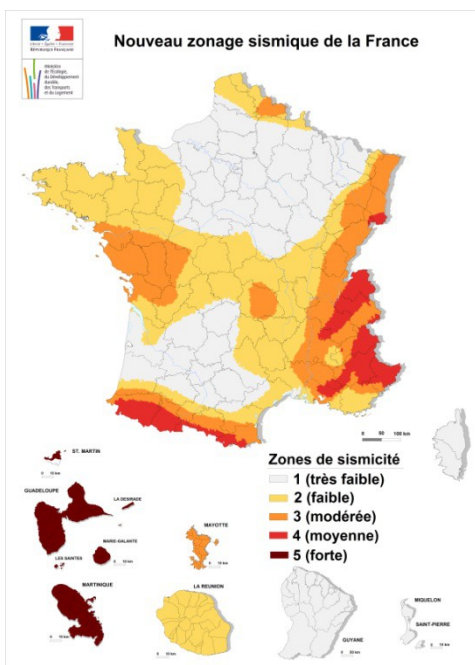
D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.



- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont

| Date | Heure | Choc | Localisation épicentrale | Région ou pays de l'épicentre | Intensité épicentrale |
|------------------|-------------------|------|--|-------------------------------|-----------------------|
| 4 Mars 1965 | 0 h 47 min 13 sec | | CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS) | ANJOU | 5,5 |
| 2 Janvier 1959 | 6 h 20 min 50 sec | | CORNOUAILLE (MELGVEN) | BRETAGNE | 7 |
| 19 Novembre 1927 | 23 h 3 min 23 sec | | BOCAGE NORMAND (FLERS) | NORMANDIE | 6 |
| 10 Janvier 1921 | 0 h 20 min | | BASSIN DE LAVAL (ST-JEAN-SUR-MAYENNE) | MAINE | 5 |
| 23 Mars 1913 | 3 h 10 min | | COLLINES NORMANDES (PRE-EN-FAIL) | MAINE | 5 |
| 8 Mars 1883 | 15 h | | MAYENNAIS (ST-DENIS-DE-GASTINES) | MAINE | |
| 13 Novembre 1848 | 17 h 30 min | | BASSIN DE LAVAL (GESNES) | MAINE | 5 |
| 3 Juin 1813 | 11 h 15 min | | MAYENNAIS (FONTAINE-DANIEL) | MAINE | 5,5 |
| 11 Février 1805 | 10 h 30 min | | BASSIN DE LAVAL (N. ARGENTRE-DU-PLESSIS ?) | MAINE | |
| 25 Janvier 1799 | 3 h 45 min | Z | MARAIS BRETON (BOUIN) | PAYS NANTAIS ET VENDEEN | 7,5 |

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

LES ACTIONS PREVENTIVES

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

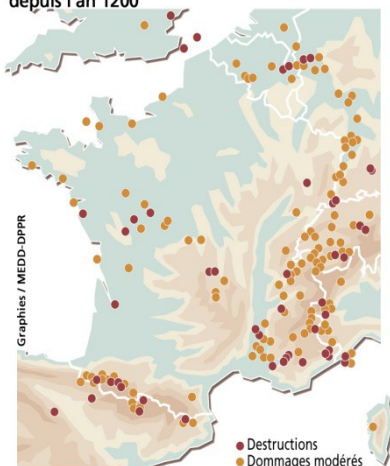
→ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

→ La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voir local en appréciant notamment les effets de site.

Localisation de l'épicentre des séismes majeurs depuis l'an 1200



- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

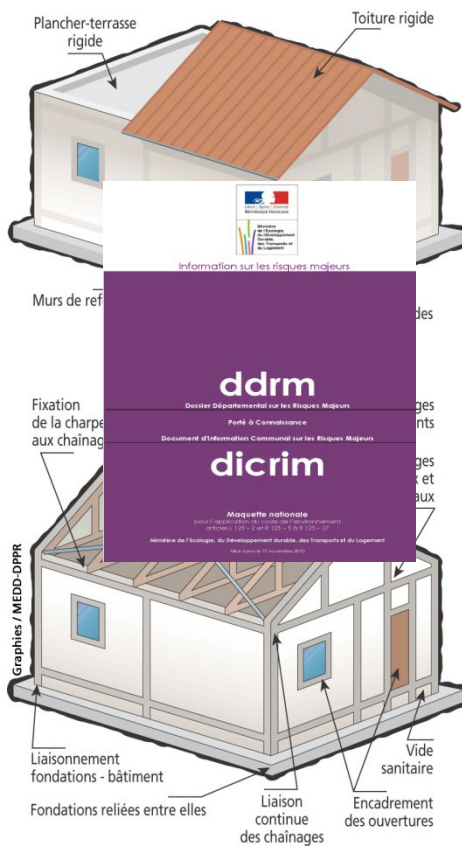
Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>



4 La prise en compte dans l'aménagement

Les schémas d'aménagements et d'urbanisme appropriés avec des interdictions de construire dans les zones les plus exposées.

→ Le Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sismique, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou sous réserve.

Le PPR s'appuie sur trois cartes : la carte des aléas (intégrant les effets de site géologique et topographique, les failles actives, les risques de liquéfaction et de mouvements de terrain), la carte de risque sismique (calcul de l'endommagement des bâtiments : combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des bâtiments à cet aléa) et la carte du zonage. Cette dernière définit deux zones :

- **la zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge), en raison d'un risque trop fort d'effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction, faille active)
- **la zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (au minimum les règles de constructions parasismiques assorties éventuellement de prescriptions propres au site.

http://catalogue.prim.net/61_plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-ppr-.html

→ Le document d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

→ L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles

parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.
 A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

5 L'information et l'éducation sur les risques

→ L'information préventive

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.



→ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie.

L'éducation et la formation sur les risques

- **L'information-formation des professionnels** du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- **L'éducation à la prévention des risques majeurs** est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

6 Le retour d'expérience

Des enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le BCSF.

http://catalogue.prim.net/49_retour-d-experience_.html

L'ORGANISATION DES SECOURS

1 Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

2 Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.



(A compléter par le maire en indiquant les PPMS réalisés dans sa commune)

3 Au niveau individuel

- **Un plan familial de mise en sûreté.** Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit séisme, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complètera ce dispositif. Le site [risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio : (96,6 MHz fréquence du Mont Rochard / 100 MHz fréquence de Laval). En l'absence du réseau France Bleue, les stations nationales ou régionales du groupe Radio France assurent la diffusion de l'alerte et de l'information au population.**
3. **Respecter les consignes**

En cas de séisme :

→ AVANT

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**

→ PENDANT

- **Rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne
- **Rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

→ APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.



ville de ...
département du ...



zone sismique

en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1. abritez-vous**
take shelter
resguardese
- 2. écoutez la radio** 90.2 MHz
listen to the radio
escuche la radio
- 3. respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

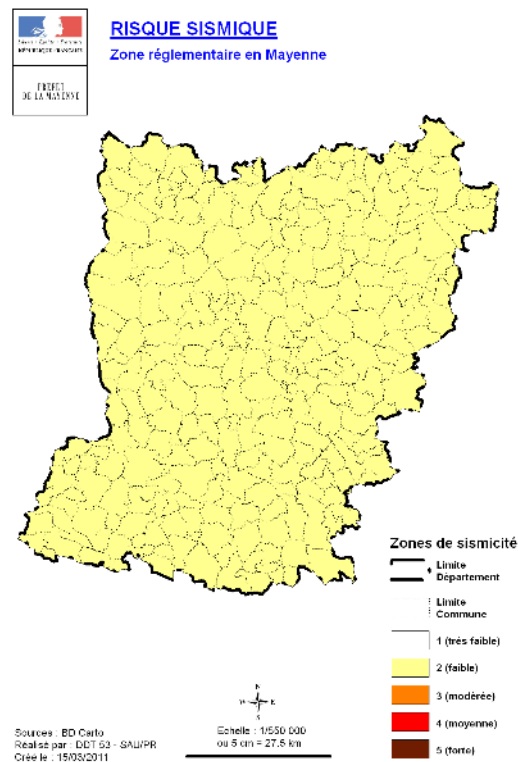
pour en savoir **plus**, consultez
> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité faible : zone 2)

Les 261 communes du département sont concernées.

LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité faible : zone 2)



LES CONTACTS

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)
Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00
DREAL/SRNT
2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne
Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer – 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM, PLU...
- les sites Internet de la préfecture
 - DDT
 - DREAL
 - prim.net
 - Bureau Central Sismologique Français

→ **Le risque sismique :**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ **Ma commune face au risque :**

<http://macommune.prim.net>

→ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

→ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF):**

<http://www.franceseisme.fr>

- Modèle d'affiche communale

1

Commune de Saint-Denis-d'Anjou

2

Département de La Mayenne



6

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**

take shelter

resguardese

7
8
9
10
11
12
13

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

Station 00.00 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> **à la mairie** : le DICRIM, **dossier d'information
communal sur les risques majeurs**

> **sur internet** : www.prim.net

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



GENERALITES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



- L'aléa

- L'enjeu

- Le risque

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale, le risque transport de matières dangereuses peut aussi avoir des conséquences sur :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions

importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LE DEPARTEMENT

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LE DEPARTEMENT

Le risque d'accident de TMD routier ou autoroutier

Le département de la Mayenne est soumis au risque d'accident de transport de matières dangereuses en raison, d'abord, de la présence sur l'ensemble de son territoire de particuliers, d'entreprises et d'organismes utilisant de telles matières dans leur activité quotidienne. Ces activités génèrent de nombreux transports de matières dangereuses sur le territoire de la Mayenne. Cette situation explique l'existence d'un risque diffus d'accident de TMD sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département.

D'un point de vue géographique, la Mayenne constitue un point de passage obligé entre la région parisienne et celle de Bretagne. Le département est donc le lieu privilégié de passage de transports de matières dangereuses sur cet axe majeur des échanges économiques nationaux.

Même si le département est maillé par un réseau de voies classées à grande circulation où les flux de matières dangereuses sont les plus importants, un accident de transport de matières dangereuses peut se produire en n'importe quel point du territoire sur une voie de desserte secondaire.

En conséquence le risque transport de matières dangereuses par voie routière est considéré comme risque diffus.

Le risque d'accident TMD ferroviaire

La Mayenne constitue un point de passage obligé entre le bassin parisien et l'ouest de la France avec la ligne Paris-Brest.

Une partie de ce flux est constitué par des transports de fret et donc par des wagons transportant des matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses par rail concerne principalement les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés essentiellement transportés par wagons-citernes.

À noter la présence de lignes de fret secondaires reliant :

- Laval à Bonchamp,
- Château-Gontier à Sablé-sur-Sarthe,
- Pré-en-Pail à Alençon.

Le risque « canalisations de transport de gaz » en Mayenne

Le département de la Mayenne est concerné par le seul fluide gaz dont le transporteur est GRT gaz. Le réseau, d'une longueur totale de 171 km est principalement constitué par une canalisation structurante de diamètre 900 mm (Nozay-Cherré) qui traverse le sud-est du département avec 4 dérivations secondaires en direction de :

- Renazé (diamètre 100 mm),
- Craon (diamètre 100 mm),
- Laval (diamètres 150 et 200 mm),
- Mayenne (diamètre 150 mm).

46 communes sont concernées dont 44 communes traversées par une ou plusieurs canalisations et 2 communes impactées par les effets mais non traversées.

On recense 5 communes pour lesquelles la présence de ces canalisations et les zones de dangers associées présentent des enjeux particuliers au regard des zones urbanisées ou à urbaniser.

L'HISTORIQUE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LE DEPARTEMENT

Les accidents les plus récents ayant touchés le département sont recensés sur le site Internet <http://www.aria.developpementdurable.fr> en utilisant les règles de cotation de l'échelle européenne des accidents industriels, officialisées en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des Etats membres pour l'application de la directive SEVESO.

Compte tenu des informations disponibles, l'accident peut être caractérisé par les 4 indices suivants :

| niveau | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|-----------------------------------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Matières dangereuses relâchées |  |  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conséquences humaines et sociales |  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conséquences environnementales |  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conséquences économiques |  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Les paramètres de ces indices et leur mode de cotation sont également disponibles à l'adresse : <http://www.aria.developpementdurable.gouv.fr>.

Sur les 16 accidents qui se sont produits récemment en Mayenne (avant le 1er octobre 2010) dans le secteur des transports, on recense :

- transport routier de fret : 13 accidents dont 1 accident de niveau 3 sur une échelle de 6, 2 accidents de niveau 2, 13 accidents de niveau 1,
- canalisation de transport de gaz : 3 accidents de niveaux 1.

| Nbre d'accidents dans le secteur du transport : routier de fret / canalisations de transport de gaz | Niv. 1 | | Niv. 2 | | Niv. 3 | | Niv. 4 | | Niv. 5 | | Niv. 6 | |
|--|--------|-----|--------|-----|--------|-----|--------|-----|--------|-----|--------|-----|
| | fret | gaz | fret | gaz | fret | gaz | fret | gaz | fret | gaz | fret | gaz |
| Matières dangereuses relâchées | 8 | 3 | | | | | | | | | | |
| Conséquences humaines | 4 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | | | | | | |
| Conséquences environnementales | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | | | | | | |
| Conséquences économiques | | | | | | | | | | | | |

Transport routier de fret

| Date | Commune | Niv. | N° | Résumé de l'accident |
|----------|----------------------|-------|-------|---|
| 04/05/09 | Le-Ribay | 3 / 6 | 36396 | Un accident sur la route N12 entre un camion de produits chimiques et 3 voitures blesse légèrement 6 personnes et 1 gravement. Le poids lourd transporte 15 t de produits chimiques : 40 fûts et 5 conteneurs de résidus industriels corrosifs (classe 8) et dangereux pour l'environnement (classe 9). |
| 11/08/04 | Villiers-Charlemagne | 2 / 6 | 27831 | Un camion citerne transportant de l'acide nitrique se renverse dans le fossé après un accident de circulation impliquant 2 véhicules légers et 2 poids-lourds |
| 16/11/00 | Le-Ribay | 2 / 6 | 30745 | Un camion-citerne de 32 000 l de fioul se renverse et déverse 1 500 l de produit dans le Chauvallon qui est pollué sur 1 km |
| 14/01/98 | Ernée | 1 / 6 | 14819 | Un incendie se déclare sur un camion de transport d'engrais |
| 23/01/96 | Juvigné | 1 / 6 | 8035 | En raison d'une vitesse excessive, un poids lourd transportant 8 t de propane mord l'accotement et se renverse sur la chaussée |
| 01/06/95 | La-Gravelle | | 7035 | Un camion transportant des fûts de pesticides se retourne sur |

| Date | Commune | Niv. | N° | Résumé de l'accident |
|----------|---------------------|-------|-------|--|
| | | | | l'A81 dans le sens Paris Province |
| 15/10/03 | Lassay-les-Châteaux | 1 / 6 | 25742 | Un poids lourd contenant 10 000 l de super et 22 000 l de gasoil se renverse sur la chaussée à proximité d'une zone industrielle |
| 16/11/09 | Lassay-les-Châteaux | 1 / 6 | 37742 | Un camion-citerne transportant 24.000 l de gazole se renverse et se couche dans le fossé de la D 34 |
| 20/11/06 | Lassay-les-Châteaux | 1 / 6 | 32664 | Un camion citerne, transportant 24 000 l de gazole, 7 000 l de super 95 et 2 000 l de super 98, se renverse au ¾ dans le fossé sur la route D34 |
| 11/09/00 | Laval | 1 / 6 | 18647 | Un incendie se déclare sur un camion transportant 7 t de produits phytosanitaires dont du chlorate de sodium solide, du diméthylamine et un troisième composant non identifié. |
| 27/06/09 | Livré | 1 / 6 | 36755 | Un camion transportant 21.000 l d'acide chlorhydrique perd 2.000 à 3.000 l de produit sur la route D286 |
| 22/12/94 | St-Denis-d'Anjou | 1 / 6 | 6181 | Un camion-citerne transportant 10.000 l de fioul se renverse et déverse la totalité de son contenu dans un fossé sur une longueur de 500 m |

Canalisation de transport de gaz

| Date | Commune | Niv. | N° | Résumé de l'accident |
|----------|---------------|-------|-------|--|
| 17/12/09 | Champgeneteux | 1 / 6 | 37694 | Une soupape se déclenche sur un gazoduc |
| 24/10/09 | Renazé | 1 / 6 | 37661 | Une soupape se déclenche au niveau d'un poste de détente d'un gazoduc à la suite d'une élévation de pression |
| 11/01/10 | Vaiges | 1 / 6 | 38007 | Sur un poste de détente (58 bar-4.05 bar) d'un gazoduc, une soupape se déclenche de 14h15 à 15h10 |

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Un Porter A Connaissance (PAC) à connaissance générique « canalisations de transport de gaz » a été réalisé en 2009 par les services de l'Etat afin que les collectivités concernées prennent en compte les zones de dangers dans leur document urbanisme et pour l'instruction des autorisations du droit du sol.

L'ORGANISATION DES SECOURS

La prise en compte du risque de transport de matières dangereuses par les différents acteurs

➔ Prise en compte par les services de l'État

Des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental sont consacrées à la lutte contre les conséquences d'un éventuel accident de transport de matières dangereuses.

Ainsi il existe dans le département de la Mayenne des modules spécifiques du plan ORSEC départemental consacrés :

- ✓ aux transports de matières dangereuses,
- ✓ aux transports de matières radioactives.

Ces plans de secours spécialisés prévoient les mesures qui sont mis en œuvre par les différents services de secours intervenants (Pompiers, SAMU, Police, Gendarmerie, Préfecture...) en cas d'accident afin de protéger les personnes en charge des secours, les populations riveraines, et l'environnement.

Les objectifs de ces plans de secours sont de structurer le dispositif d'alerte, définir les missions de chaque intervenant, prévoir l'information des élus et de la population, organiser le dispositif de secours et son commandement, et prévoir un dispositif de suivi une fois l'accident maîtrisé.

Prise en compte par les collectivités locales dans l'aménagement de leur territoire

Dans leur politique d'aménagement, les collectivités doivent prendre en compte les risques liés à la présence de réseau de transports sur lesquels circulent des matières dangereuses (routes, autoroutes, voies ferrées, gazoducs, et oléoducs).

En matière de canalisation (oléoducs ou gazoducs), afin d'éviter les risques liés à des travaux de terrassement, les plans des canalisations et les zones d'effets doivent être inscrits dans les documents locaux d'urbanisme.

De plus la réglementation impose à tout intervenant, préalablement à tous travaux, qu'il fasse une demande de renseignement sur l'existence et l'implantation des canalisations ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

➔ **Prise en compte par le transporteur de gaz**

A noter l'existence d'un plan de Surveillance et d'Intervention, établi par le transporteur GRT Gaz, permet d'identifier :

- ✓ les canalisations et les installations annexes de transport de gaz naturel situés dans le département sous la responsabilité de l'exploitant,
- ✓ les risques potentiels présentés par ces installations,
- ✓ la surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter l'occurrence de ces accidents,
- ✓ les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident..

➔ **Au niveau individuel**

– **Un plan familial de mise en sûreté.** Afin d'éviter la panique lors d'un accident de TMD un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
1. **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
2. **Respecter les consignes**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses :

→ **AVANT**

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

-

-

→ **PENDANT**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

→ **APRÈS**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Préfecture de la Mayenne (S.I.D.P.C)

Service Interministériel de Défense et de protection Civile
46, rue Mazagran
53015 LAVAL
Tél 02 43 01 50 00

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 09
Tél. 02 43 67 87 00

DREAL/SRNT

2 rue Alfred Kastler
site Chantrerie
44022 NANTES Cedex 1

SDIS de la Mayenne

Préfecture
46, rue Mazagran
B.P. 1507
53015 LAVAL CEDEX
Adresse géographique :
rue Eugène Messmer – 53000 LAVAL
Tél. 02.43.59.16.00

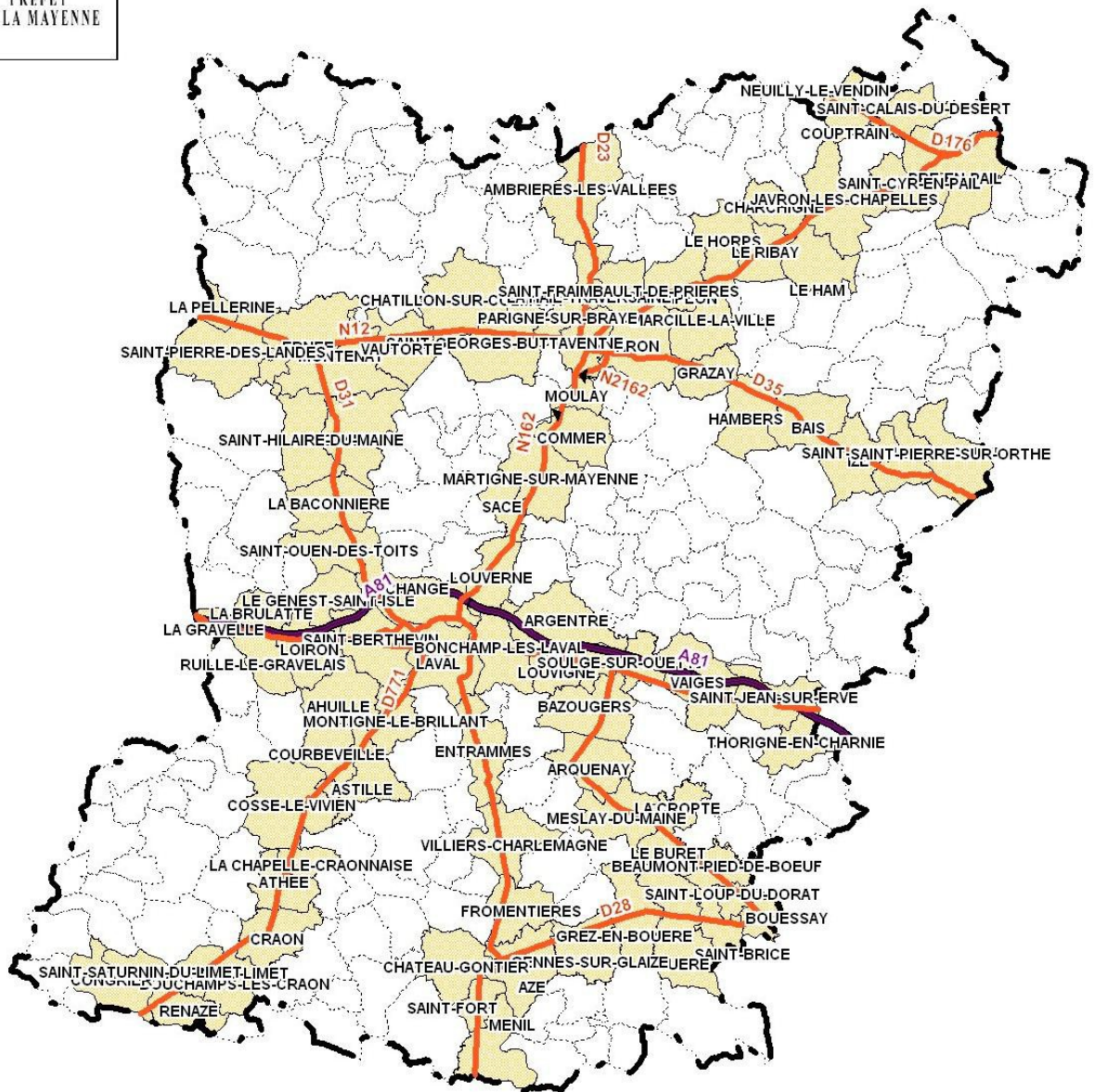
POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez les sites internet d'information sur le risque Transport de Matières Dangereuses :

- <http://www.mayenne.gouv.fr/251-la-prevention-des-risques-en-mayenne.phtml>
- <http://www.risques.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-technologiques-et-.html>
- <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.pref.gouv.fr/>
- <http://www.ineris.fr/aida>
- <http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>



Risque TMD par voies routières.



Echelle : 1/500 000
ou 1 cm = 5 km

LEGENDE

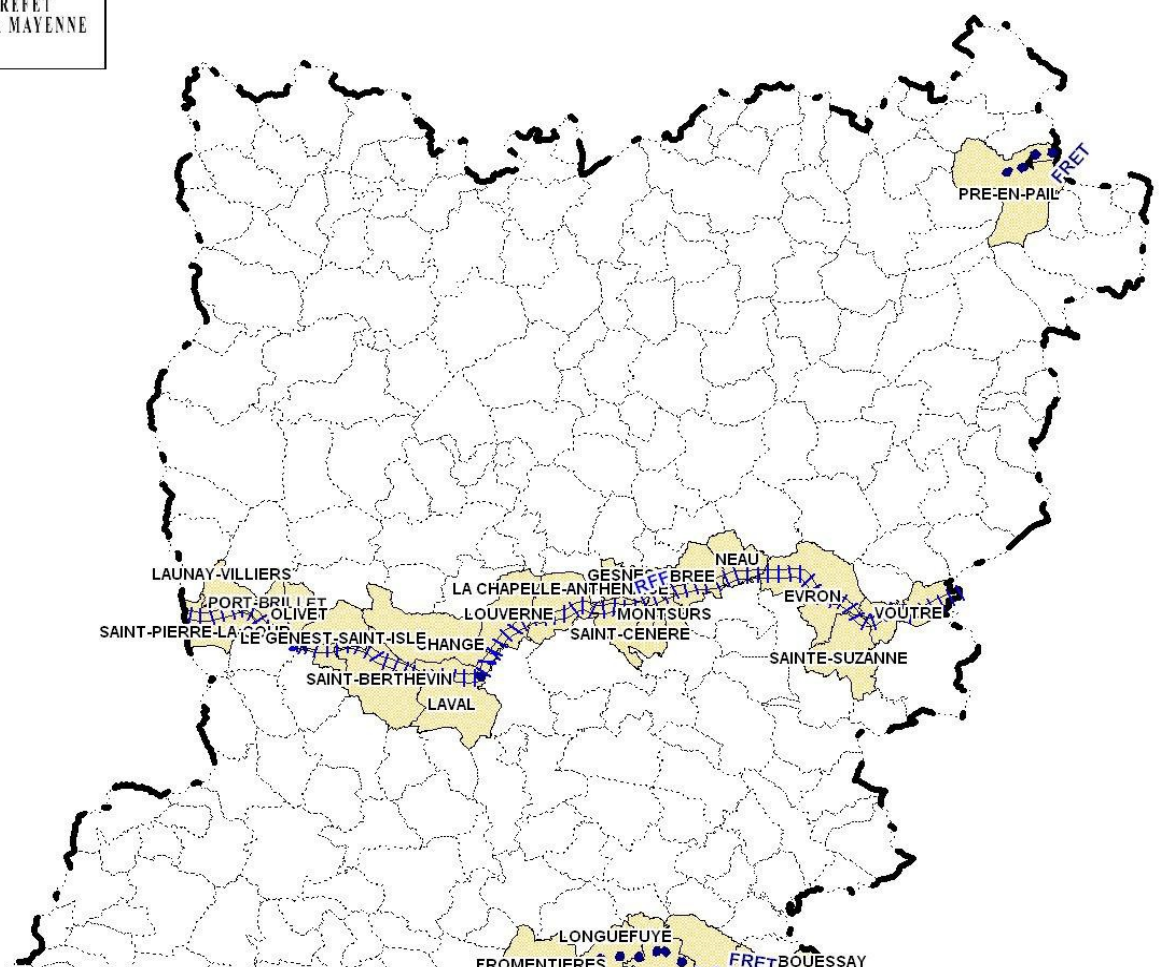
- Limite Département
- Limite Commune
- Commune impactée par une voie à grande circulation.
- Route à grande circulation
- Autoroute A81

Sources : IGN BD Carto
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 03/09/2010 - AR



PREFET
DE LA MAYENNE

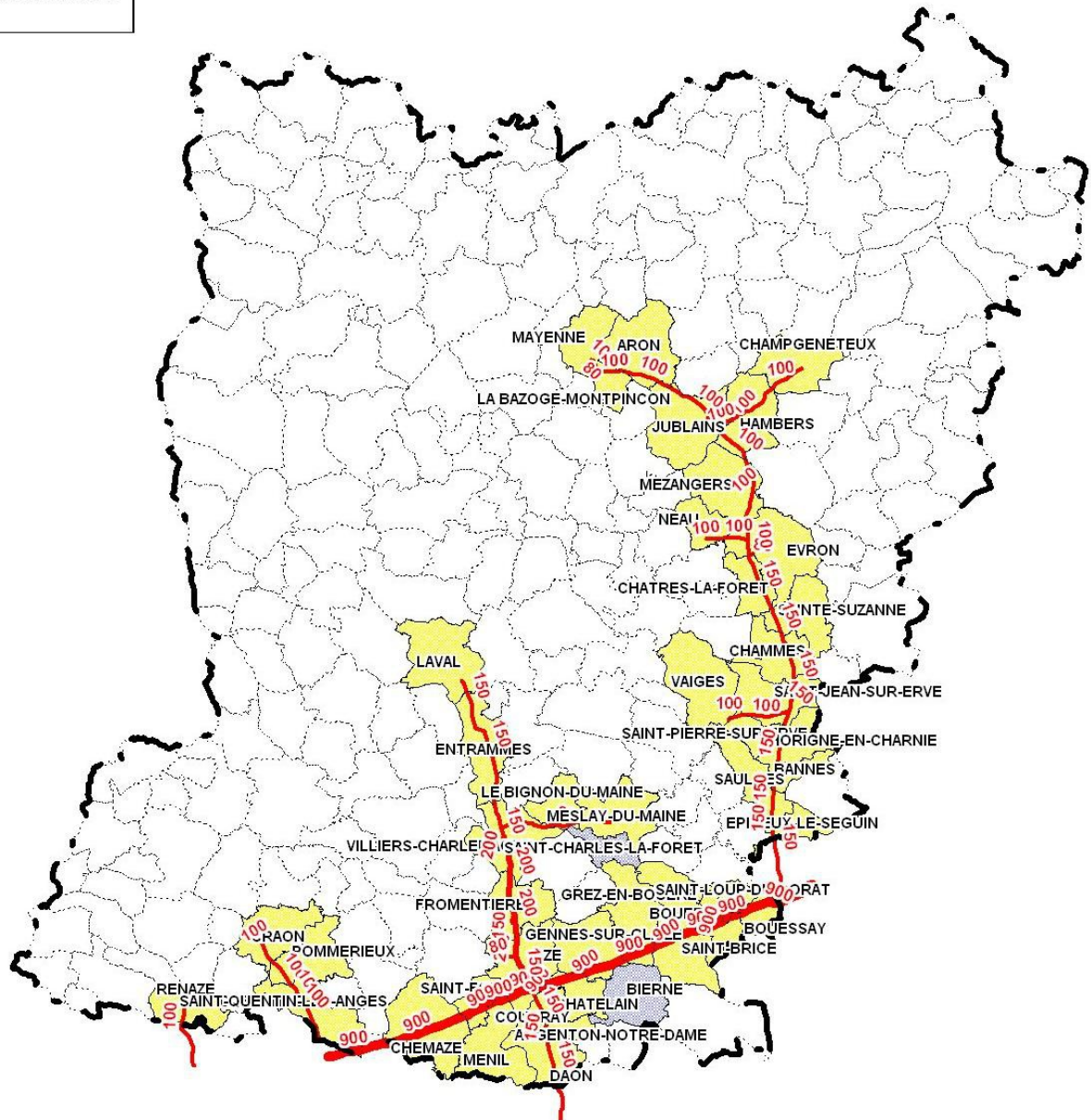
Risque TMD par voies ferrées





PREFET
DE LA MAYENNE

Risque TMD canalisations transport de gaz haute pression Communes impactées en Mayenne



Echelle : 1/500 000
ou 1 cm = 5 km

Sources : IGN BD Carto
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 03/09/2010 - AR

LEGENDE

- Limite Département
- - - Limite Commune
- Communes impactées par effets gaz
- Communes impactées par réseaux gaz
- Réseaux GRT GAZ Haute Pression

Ce document a été établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par les services Préfectoraux.

Le 18 avril 2015

**Roger GUEDON
Maire de SAINT-DENIS-D'ANJOU.**